

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers : 23

En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 19

### N° 2023-1-6 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2022-5-7

L'an deux mil vingt-trois,  
Le 6 mars à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023

Monsieur Christophe LAGADIC est nommé secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CRENN Rachel, FRANCHETEAU Laurent, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MARTIN Corine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Procurations : CORNIC Karine à CADIC Christophe, MILIN Claudine à SINIC Aurélie

Excusés : BERNARD Jean-Michel, GOURVES Muriel

Absentes : CARLIER Morgane, LE BOSSER Olivia

---

#### Objet : FIXATION DES CONDITIONS DES REPRISES DE VOIRIES – Annule et remplace la délibération N° 2022-5-7

---

Il est rappelé qu'une procédure de gestion des demandes de voiries a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2022. Cette procédure prévoyait de confier la décision de reprise des voiries à la commission voirie.

La Préfecture du Finistère, rappelant que les commissions n'ont qu'un rôle consultatif - et n'ont donc pas la compétence décisionnelle -, nous a été demandé de retirer ladite délibération.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de soumettre chaque demande de reprise de voirie :

- à l'analyse de la commission voirie, qui rendra un avis,
- et, si ce dernier est favorable, au conseil municipal pour décision de reprise (ou refus), deux fois par an.

Afin de rendre son avis, la commission voirie s'appuiera sur les éléments suivants :

- **CONDITIONS ADMINISTRATIVES :**

- o L'ASL devra être constituée ou à défaut un « responsable voirie » nommé par les personnes concernées par la reprise de voirie
- o La demande sera constituée dans le cadre d'un dossier administratif par les éléments suivants :
  - Une demande officielle dûment signée par les personnes concernées par la reprise de voirie avec accord de la majorité des suffrages exprimés de l'Assemblée Générale de l'ASL si elle est constituée. Dans le cas contraire, il conviendra de produire une demande signée par la majorité des copropriétaires assortie de leurs pièces d'identité.
  - Un rapport technique établi par un tiers compétent faisant état de la voirie et des éventuelles recommandations de remise en état.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901615-20230306-DCM\_2023\_1\_6-DE

*! Le cas échéant, la commission voirie aura toute compétence pour demander des recommandations complémentaires en cas de doutes ou questions, à la charge du / des demandeurs*

- Un document d'arpentage établissant clairement les délimitations de la voirie / espaces plantés (qui ne feront l'objet d'aucune reprise)

- **CONDITIONS FONCIERES :**

- o Répartitions Espaces Verts / Parterres / voiries clairement identifiées par documents d'arpentage

- **CONDITIONS TECHNIQUES :**

- o L'état de la voirie : l'ensemble des travaux devront être effectués avant la reprise.
- o Les murets devront être enduits conformément aux documents d'urbanisme les ayant autorisés et après validation des élus,

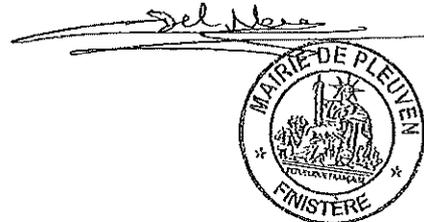
L'ensemble des frais inhérents à la reprise des voiries sera à la charge du / des demandeur-s.

La commission voirie, lorsqu'elle aura reçu l'ensemble des documents précités se rapprochera de la personne déléguée par le(s) demandeur(s) afin d'établir clairement les prescriptions préalables à la reprise ou son accord. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,  
(**CONTRE** : 0 / **ABSTENTION** : 1 - Philippe CARIOU)

- > **DECIDE** de valider la proposition de délégation de l'analyse et de la décision des demandes de reprise de voirie
- > **DIT** que les demandes ne seront pas analysées si les pièces demandées ne sont pas versées et conformes

Le Maire,  
David DEL NERO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex , dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)